

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 140/2023
Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement
au 5 Rue du Lac

Le Maire de la commune de Beauvallon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-2 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Considérant la demande en date du 17 novembre 2023 présentée par l'entreprise Déménagements TDS 66,
- qui souhaite effectuer un déménagement au 5 Rue du Lac ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la Rue du Lac ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Déménagements TDS 66 est autorisée à occuper temporairement le domaine public
- 3 place de parking - devant le 5 Rue du Lac, **les 27 et 28 novembre 2023 de 7h30 à 19h30.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules automobiles et motocyclettes est interdit au 5 Rue du Lac **les 27 et 28 novembre 2023 de 7h30 à 19h30**, au droit du déménagement.

Article 3 : La signalisation est mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation des lieux. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Loriol sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 23 novembre 2023



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne, le : 24/11/2023